

VILLE DE



Nogent sur Marne

A PROPOS DES PRINCIPES DE PRECAUTION ET D'ATTENTION

le Maire

Nogent-sur-Marne, le 14 février 2005

Nos réf. : JJPM/KM/2005.139

Affaire suivie par : Karine MULLET

☎ : 01.43.24.63.19

**Objet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile au 92 rue François Rolland
Médiation du Maire et principe de précaution**

Madame, Monsieur,

Durant ces derniers jours, certains Nogentais et parents d'élèves, faute d'éléments objectifs, ont montré leur inquiétude face à l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile au 92 rue François Rolland, en invoquant le non-respect du principe de précaution.

Deux établissements scolaires, classés sensibles, dans la Charte élaborée par la ville pour ce type de projet, sont certes dans un rayon de 100 m de l'immeuble sur lequel est prévue l'implantation d'antennes relais (70 m des cours de l'école maternelle et du collège Branly et plus de 100 m de la crèche Muette), mais **aucune antenne n'est orientée, et n'émettra vers ces écoles** (cf. orientation des faisceaux sur un extrait de plan cadastre). Il est à préciser que la copropriété des Hespérides et le gymnase François Rolland ne sont pas considérés par la réglementation en vigueur comme des établissements sensibles, car seuls sont reconnus comme tels, les écoles, les hôpitaux et les crèches disposant d'un espace de plein air.

Le rapport Zmirou de 2001, recommande que « les bâtiments considérés comme sensibles et situés à moins de 100 m d'une station macro cellulaire, ne soient pas atteints directement par le faisceau de l'antenne ». C'est le cas pour ce site. La ville a veillé dès le départ à ce qu'aucune école ne soit pas dans le champs principal des antennes. C'est pour cela que Bouygues a présenté, sur notre demande un projet ne comportant que 2 antennes au lieu de 3, son objectif étant de pallier au défaut de couverture sur le bas du coteau. Le **principe de précaution** est donc bien **respecté**, tant par la ville que par l'opérateur.

Il est par ailleurs à noter que compte-tenu de l'évolution de nos connaissances, la réglementation a également évolué. Ainsi, le **décret du 3 mai 2002** n'interdit pas les antennes dans un rayon de 100 m des établissements sensibles, mais il précise que « l'exposition du public au champ électromagnétique » doit être « aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu ».

Depuis 2001, de nombreux rapports d'études scientifiques ont été publiés sur ce sujet : rapport de la commission de sécurité des consommateurs (C.S.C) de décembre 2002, rapport de l'association française de sécurité sanitaire environnementale (Afsse) du 16 avril 2003. Ce dernier stipule notamment que « l'analyse globale des données scientifiques actuelles sur l'exposition aux ondes des stations relais ne révèle aucun risque pour la santé » et de ce fait, que les recommandations énoncées précédemment relèvent plus du **principe d'attention** que du principe de précaution.

Concernant ce projet d'installation d'antennes relais, la ville s'est donc attachée dès le départ à s'assurer que les principes de précaution et d'attention étaient bien respectés.

Le 12 octobre 2004, Monsieur Jean-Luc Moretti, adjoint au maire chargé de l'environnement et de la prévention des risques réunissait le comité consultatif environnement auquel participent les associations pour présenter le projet d'installation des antennes Bouygues qui avait reçu l'aval technique des services de la ville.

Conformément à sa charte de bonne conduite signée en juillet 2002 avec les 3 opérateurs, j'ai organisé le 22 octobre 2004 une **réunion de concertation** en Mairie. A l'issue de cette réunion, Bouygues Telecom s'est engagé à communiquer des données complémentaires :

- Il a fait réaliser le 18 novembre 2004 par un organisme agréé indépendant, des **mesures de champs avant installation**. Huit points de mesures ont été définis en collaboration avec la ville, l'Association des Habitants du Coteau de Nogent (A.H.C.N) et les associations de parents d'élèves. Sur l'ensemble de ces points, le champ global (téléphonie mobile, télévision, radio FM, balises....) est inférieur à 0,6 V/m alors que la valeur limite réglementaire, sur l'ensemble de cette bande de fréquence est de 28 V/m.
- Il a également fait parvenir en Mairie une **simulation de champs après installation des antennes**. Dans le lobe des faisceaux de ces antennes, les champs devraient varier suivant une distance de 10 à 200 m, respectivement, de l'ordre de 9,5 à 0,33 V/m. En dehors du faisceau, le champ dû aux antennes Bouygues devrait être inférieur à 0,1 V/m, aussi bien au niveau des écoles que du gymnase.

Toutes ces données ont été communiquées par la ville aux présidents des associations et aux directeurs des établissements scolaires concernés. Bouygues Telecom a par ailleurs exposé l'ensemble de ces résultats à l'A.H.C.N, lors d'un rendez-vous organisé en Mairie le jeudi 27 janvier dernier.

L'A.H.C.N a demandé des **mesures de champs complémentaires sur un lobe arrière d'antenne**. Ces mesures ont été réalisées sur un site de la ville en service, vendredi 11 février dernier, en présence des représentants de l'A.H.C.N. **L'absence de champs significatifs a été confirmée (1,8 V/m à 2m du lobe arrière).**

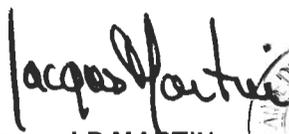
A ce jour, le projet privé d'installation d'antennes relais du 92 rue François Rolland proposé par Bouygues Telecom, respecte la réglementation en vigueur ainsi que le principe de précaution et d'attention. La ville ne peut donc légalement interdire à l'opérateur de réaliser ses travaux conformément à la déclaration de travaux qui lui a été accordée le 5 juillet 2004.

Alors que le dispositif réglementaire en vigueur limite les possibilités d'intervention des maires, notre médiation, depuis que nous avons eu connaissance de ce projet privé, a permis de faire respecter le principe de précaution. Nous allons poursuivre dans ce sens.

En effet, je prends l'engagement, au titre de la ville, de mettre en place un suivi du site. Des mesures de champs après installation des antennes et des mesures de champs périodiques sont d'ores et déjà programmées, elles seront confiées à un organisme agréé. Je ne manquerai pas de vous en communiquer les résultats.

Je vous rappelle que le service hygiène de la ville se tient à votre entière disposition au 01-43-24-63-19 pour tout renseignement complémentaire et pour toute consultation de documents techniques.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.


Jacques J.P MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne



Restant à votre écoute,